

REGLEMENT INTERNE

de l'association des **CYCLOS-MARCHEURS VOUNEUIL SOUS BIARD**

"CMVB"

Article 1:

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié en assemblée générale ou sur proposition du conseil d'administration.

La modification est approuvée par le conseil d'administration.

Article 2:

a) Obligation de posséder une bicyclette en bon état de fonctionnement avec des pneumatiques ou boyaux ne présentant aucun défaut apparent risquant de compromettre la sécurité des tiers.

b) Pour les randonnées effectuées en totalité ou en partie de nuit, l'éclairage et les systèmes réfléchissants sont obligatoires.

Article 3:

Les sorties du club s'effectuant en groupe (cyclos et (ou) marcheurs) se font en respectant rigoureusement les règles de sécurité du code de la route.

Article 4:

En cas de manquement grave à ces règles de sécurité, il pourra être décidé par le bureau exécutif de l'association une suspension temporaire ou définitive à participer aux sorties du club en groupe.

Article 5:

a) La tenue vestimentaire de chacun sera celle qui est la mieux adaptée à la pratique de la bicyclette et de la marche sans excentricité aucune.

b) Dans les manifestations de cyclotourisme organisées par la fédération ou un autre club appartenant à cette fédération, les participants du CMVB sont fortement invités à porter le maillot du club.

Article 6:

Occasionnellement des membres d'associations extérieures au club ou des individuels (amis, parents) qui seraient invités à participer à une randonnée organisée par le CMVB seront tenus de respecter le règlement

Article 7 :

Afin d'éviter une trop grande dispersion et le découragement de certains, les sorties organisées et programmées par le club seront dans la mesure du possible respectées quant à leurs horaires et leurs parcours.

Seul un ou plusieurs membres de l'organisation présents au sein du groupe pourront intervenir à la demande du plus grand nombre pour une éventuelle modification des horaires et tracés pour une raison majeure.

Article 8 :

Tous les litiges, propositions divers émanant d'un adhérent seront à adresser à Monsieur le Président du CMVB et seront débattus en réunion de bureau.

Article 9:

Le fait de devenir adhérent à l'association implique obligatoirement la stricte application du règlement.

Article 10 :

Toute cotisation réglée vaut acceptation du R I et acceptation de diffusion d'éventuels clichés sur le site internet.

Article 11 :

La responsabilité du club ou de tout autre membre du conseil d'administration de l'association ne serait être engagée dans la non application de ce règlement en dehors des sorties organisées par le club. A l'extérieur, la responsabilité de chacun se trouvant ainsi mise en cause.

Article 12:

Il sera fait abstraction de toutes discussions ou manifestations écrites ou orales ayant des buts politiques, syndicalistes ou racistes au sein de l'association.

Article 13:

Il sera fait appel à la bonne tenue morale et à l'esprit de cordialité de chaque individu lors de nos sorties du club ou à l'occasion de randonnées avec des clubs extérieurs afin que la vie et l'entente au sein du groupe soient agréables et facilitées par tous, ceci contribuera à donner une bonne image des cyclos et marcheurs de Vouneuil sous Biard.

Article 14:

Un marcheur ayant réglé sa cotisation et désirant faire du vélo devra prendre obligatoirement la licence en vigueur au sein du club.

Article 15:

Pour les adhérents pratiquant la bicyclette et la marche au sein du club, une seule cotisation sera nécessaire.

Article 16:

a) Les adhérents, cyclos ou marcheurs, accompagnés d'un animal domestique lors des sorties organisées par le club, devront obligatoirement le tenir en laisse.

b) Le club ne saura être tenu pour responsable de tout accident ou dommage causé par un animal que ce soit à un membre du groupe ou à toutes autres personnes extérieures.

Article 17:

Seuls les marcheurs ayant réglé leur cotisation sont couverts pour les risques qu'ils pourraient occasionner à un tiers. En aucun cas, un animal domestique ne peut bénéficier de cette couverture.

Article 18:

Le RDV pour les sorties est commun aux cyclos et marcheurs, il se fait sur l'aire du parking de la salle R2B.

Article 19:

La cotisation est fixée par le conseil d'administration révisable chaque année.

Article 20:

Les membres n'ayant pas effectué leur d'adhésion avant fin février ne seront plus considérés comme adhérents.

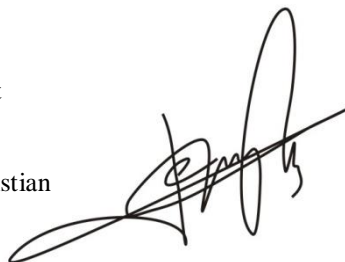
Article 21:

Obligation sera faite à chaque adhérent des cyclos-marcheurs de Vouneuil sous Biard (CMVB) de posséder un exemplaire du règlement.

Fait à Vouneuil sous Biard le 03 mars 2017.

Le président

Dupuis Christian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dupuis Christian', written over a horizontal line.